

## ARRETE n° 21-182

Portant délégation de signature du Directeur de  
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L711-3, L712-2, L715-3, D651-1, R715-9 à R715-9-5, R 719-51 à R719-112,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 avril 2019 portant nomination de Pierre KOCH en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Eva ZANCZAK, Adjointe à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pierre KOCH, les documents liés à la gestion des Ressources Humaines suivants :

- tout arrêté de gestion des personnels y compris avancement et promotion (affectation, changement d'échelon, mutation, détachement, disponibilité, demandes de congés, traitement des arrêts maladie...),
- tout document relatif au paiement de la paie,
- propositions de recrutement,
- rejets des candidatures en matière de recrutement,
- notifications de non renouvellement de contrat,
- documents relatifs à la fin d'un CDD (attestations Pôle Emploi, certificat de travail...),
- conventions de formation,
- les déclarations d'heures supplémentaires pour paiement,
- les autorisations d'absence et les autorisations de cumul d'activité pour les personnels,
- les contrats de vacances, les déclarations d'heures,
- les conventions d'accueil de stage dans les services de l'UTT,
- les conventions relatives à l'accueil et/ou à l'hébergement de personnel au sein de l'établissement,
- les certificats de prise en charge des accidents du travail,
- les dossiers de demandes de bourses de mobilité,
- les documents relatifs aux titres de séjour.

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Recteur, Chancelier des universités et sa publication sur le site de l'université.

**Article 3 :** La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

**Article 4 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5 :** La présente délégation prend effet au 3 février 2021 et prend fin le 31 août 2021.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université de technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 28 avril 2021

Le délégué,



Pierre Koch

<u>Original</u>	Service des affaires juridiques
<u>Copies</u>	Intéressée
	Direction des ressources humaines
	Agence comptable

Diffusion générale : ENT